



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 DU 20 AVRIL 2026

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

**Présents** : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

**Procurations** : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

**Absent** : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

**Secrétaire** : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07 et rappelle que celle-ci se déroulera avec public conformément aux dispositions en vigueur. Il précise que la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Il procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 et demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur ce document. Monsieur LAGER signale que la retranscription de son intervention n'est pas fidèle, estimant que le comportement du directeur général des services a été minimisé. Il aurait souhaité une formulation plus conforme aux faits qu'il a constatés.

Monsieur le Maire répond qu'il a rappelé en séance son attachement au respect de l'obligation de réserve par tous les agents et précise que le procès-verbal retrace les décisions et non l'intégralité des échanges. Il indique qu'en l'absence de demande de modification précise, le texte reste inchangé. Le Procès-Verbal est adopté dans sa version initiale à l'unanimité.

### **01/03 Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur vise à poser le cadre de fonctionnement du mandat, tout en pouvant évoluer au cours de la mandature. Il précise que peu de modifications ont été apportées par rapport au précédent et qu'un délai supplémentaire de 24 heures est instauré pour mieux traiter les questions des groupes minoritaires. Il ajoute que, lorsque des réponses immédiates ne seront pas possibles, celles-ci seront apportées ultérieurement. Il invite ensuite les élus à formuler leurs observations.

Monsieur JACOB évoque la manière dont l'opposition est traitée et indique que son groupe souhaite disposer d'un local plus adapté, jugeant celui proposé rue de la Fontchalon est trop exigü, insuffisamment visible et inadapté à leur représentativité (29 % des électeurs).

Monsieur le Maire répond que la réglementation prévoit la mise à disposition d'un local de travail et non d'un lieu destiné à accueillir des tiers. Il ajoute que le local est en cours d'équipement d'un ordinateur et d'un photocopieur. Il conteste toute volonté d'invisibilisation et souligne que le temps de visibilité s'effectue lors des séances du Conseil, par les publications sur la tribune libre dans l'envol mag...

Monsieur JACOB estime que, tout comme le groupe majoritaire, son groupe doit pouvoir disposer d'une salle afin de réunir des personnes ayant participé à leur campagne électorale, dans le cadre de réunions de travail.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre-là, une salle pourra leur être mise à disposition ponctuellement, sur demande.

Monsieur JACOB indique que cette solution répond à leur attente.

Monsieur LAGER regrette que le local proposé, situé dans une maison et partagé avec l'autre groupe d'opposition, ne soit pas optimisé. Il estime que l'habitation entière pourrait être mise en location à un tiers, la commune disposant de plusieurs salles pouvant être utilisées.

Monsieur le maire répond que ce bien ne peut pas être loué dans l'immédiat en raison de sa situation transitoire et qu'il a été jugé rationnel de l'affecter temporairement aux groupes d'opposition.

Monsieur LAGER évoque ensuite la préemption du bien et les travaux réalisés sur la voie consistant à réaliser successivement des travaux de voirie puis de réseaux et entraînant possiblement un gaspillage de fonds publics.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement des opérations menées, en apportant les justifications nécessaires, et indique partager pleinement la préoccupation relative à la bonne gestion des deniers publics.

Madame BLOMME formule, au nom de son groupe, plusieurs propositions visant à modifier le règlement afin d'améliorer le fonctionnement du conseil : davantage de temps pour étudier les dossiers, des possibilités d'échange lors des questions orales et un fonctionnement plus souple des groupes de travail. Elle est consciente que les délais pour l'étude des dossiers est fixé suivant une base légale, mais déplore qu'ils ne puissent être allongés par le règlement. Elle souligne que ces propositions ont été adressé en amont de la séance au Maire, dans un esprit constructif et de dialogue et elle regrette qu'elles n'aient pas été retenues.

Monsieur le Maire indique que la collectivité s'en tient aux délais légaux tout en cherchant à associer les élus en amont via les groupes de travail. Ponctuellement et sur des questions particulières, les groupes de travail pourront être ouverts à d'autres élus voire à des personnes extérieures.

Madame BLOMME remercie pour ces précisions, soulignant que ces évolutions de délai pourraient également bénéficier à la majorité.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**29 voix pour et 3 abstentions (Groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

## **02/03 Droit à la formation des élus**

Madame DUMAZET présente le dispositif relatif au droit à la formation des élus, en indiquant que la délibération doit être adoptée dans les trois mois suivant l'installation du conseil. Elle précise que certaines formations sont obligatoires, que l'offre est variée mais encadrée par des organismes agréés, et que le budget consacré représente entre 2 % et 20 % des indemnités des élus. Elle indique également que les frais de formation et de déplacement sont pris en charge, que les élus salariés disposent de droits à congé (24 jours), et que le droit individuel à la formation est ouvert à hauteur de 400 € par an, avec un plafond en fin de mandat.

Madame BLOMME demande des précisions sur la compensation des pertes de revenus, notamment sur les modalités pratiques, les justificatifs à fournir et les démarches à effectuer.

Madame DUMAZET répond que les remboursements s'effectuent sur la base de notes de frais accompagnées de justificatifs, et invite les élus à se rapprocher du pôle ressources pour constituer les dossiers. Elle précise également les modalités d'indemnisation applicables.

Monsieur le Maire complète en indiquant que les formations doivent être centrées sur les besoins liés à l'exercice du mandat et encourage les élus à y participer, soulignant leur intérêt tant pour les apports des formateurs que pour les échanges entre élus.

***Adopté à l'unanimité***

## **03/03 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe indemnitaire de base (hors majorations)**

Monsieur le Maire propose de maintenir le dispositif existant concernant les indemnités, en les réservant aux élus disposant de délégations impliquant un engagement régulier dans la gestion communale. Il précise, en visionnant le tableau de ventilation des indemnités projeté aux élus (Maire : 50,50% - 1er Adjoint : 42,40% - 2ème au 9ème Adjoint : 22,00% - Conseillers délégués :13,00%), que la répartition reste globalement similaire à celle du précédent mandat, tout en tenant compte du passage de la commune à une strate de plus de 10 000 habitants.

Il fait remarquer que les indemnités n'évoluent pas en cours de mandat car l'ajustement intervient uniquement en début de celui-ci et que le point d'indice n'évolue que très peu. Il souligne que personnellement, l'évolution du montant brut de son indemnité sera de l'ordre de 150 € environ.

Monsieur CAMPEGGIA indique que son groupe tient à exprimer son respect pour l'engagement des élus, tout en précisant que la question relève d'un choix de gestion et d'équilibre budgétaire qui appartient à la majorité. Il précise que son groupe s'abstiendra.

Monsieur JACOB précise que son groupe aurait fait des choix différents et annonce qu'il s'abstiendra également sur cette délibération.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
25 voix pour et 7 abstentions  
(Groupes Des racines et de l'Audace - Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)***

#### **04/03 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués – Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations**

Monsieur le Maire indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente et vise à prendre en compte le statut de chef-lieu de canton de la commune. Il précise que la Commune a acquis ce statut depuis de nombreuses années et qu'elle a des obligations envers les 15 communes qui le constituent. Il en résulte l'application d'une majoration de 15 % des indemnités. Il fait remarquer que ce dispositif permet de ne pas mobiliser l'intégralité de l'enveloppe indemnitaire dévolue au Maire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
25 voix pour et 7 abstentions  
(Groupes Des racines et de l'Audace - Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)**

#### **05/03 Constitution de groupes de travail et désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire présente les 11 groupes de travail correspondant aux différentes délégations municipales.

Il indique que ce choix de «groupes de travail» privilégie des instances ouvertes, contrairement aux «commissions municipales» et permettra ainsi d'associer des personnes extérieures disposant de compétences ou d'un intérêt particulier pour les thématiques abordées. Il précise que ces groupes ont vocation à être des lieux d'échange fonctionnant de manière participative et non descendante, et qu'ils pourront, si nécessaire, être élargis.

Il ajoute que leur composition est de quatre élus de la majorité, d'un représentant de chaque groupe d'opposition, le maire étant président de droit. Il rappelle que, bien que la désignation des membres devrait se dérouler à bulletin secret, un vote à main levée est envisagé avec l'accord à l'unanimité du conseil, les groupes ayant transmis en amont de la séance du Conseil, leurs candidatures.

Monsieur JACOB considère que les groupes auraient pu être structurés différemment, notamment avec une représentation plus importante des élus d'opposition, à savoir deux élus de son groupe et 1 élu du groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon, afin de mieux refléter les résultats électoraux.

Monsieur le Maire répond que la composition proposée reprend la représentation du conseil municipal et insiste sur le fait que ces groupes sont ouverts. Il précise que des personnes extérieures, y compris issues des équipes des élus, pourront être associées en fonction de leurs compétences et des sujets abordés. Il cite pour illustrer ses propos que dans le groupe de travail dédié aux modes doux, des utilisateurs de ces voies pourront y participer.

Monsieur JACOB se dit satisfait de cet esprit d'ouverture.

Monsieur le Maire donne la composition des groupes de travail. Aucun n'élue ne s'étant opposé à un vote public, il invite l'assemblée à approuver chacune d'elles, comme suit :

**Jeunesse, Education et Citoyenneté** : Céline MONTAGNON - Cyrille CHAPOT - Maryline PIOT - Morgane DELORME - Elena BALLANDRAS - Ludovic CEYTE.

**Solidarités et Cohésion sociale, Générations seniors et Egalité femme-homme, Emploi et insertion** : Marie-Claire GRANGE - Marie MONTET - Maryline PIOT - Niyazi KARA - Chloé PETIT - Véronique BLOMME.

**Attractivité, Animations, Évènementiel** : Eric VOCANSON - Bernadette PONSON - Fabien CHAPARD- Taner KAYNAR - Marcel JACOB - Ludovic CEYTE.

**Finances et Personnel :** Pascale DUMAZET - Emmanuel ROBERT - Cheryl-Anne GAUTHIER - Marc MONTEUX - Eric LAGER - Ludovic CEYTE.

**Qualité de vie et lien social :** Nicole BRUEL - Noélia SEGUIN - Bernadette PONSON - Marie MONTET - Cholé PETIT - Véronique BLOMME.

**Culture, Patrimoine, Tourisme et Jumelages :** Hélène FABRE - Muriel SPADA - Cyrille CHAPOT - Isabelle BOIS - Elena BALLANDRAS - Ludovic CEYTE.

**Sport et Loisirs :** Pierre-Julien MARRET - Cyrille CHAPOT - Niyazi KARA - Ludovic MAGALHAES - Marcel JACOB - Pascal CAMPEGGIA.

**Urbanisme :** Marc MONTEUX - Cheryl-Anne GAUTHIER - Louis BELLE - Emmanuel ROBERT - Eric LAGER - Pascal CAMPEGGIA.

**Commerce, Artisanat et Entrepreneuriat :** Carl INCORVAIA - Stéphane FAVEYRIAL - Bernadette PONSON - Taner KAYNAR - Marcel JACOB - Véronique BLOMME.

**Cadre de vie et Déplacements, Patrimoine Immobilier, Travaux et Aménagements :** Louis BELLE - Pierre-Julien MARRET - Pascale DUMAZET - Marc MONTEUX - Eric LAGER - Pascal CAMPEGGIA.

**Développement durable et écocitoyenneté :** Marie MONTET - Louis BELLE - Pierre-Julien MARRET - Isabelle BOIS - Elena BALLANDRAS - Véronique BLOMME

***Adopté à l'unanimité pour l'ensemble des onze groupes de travail.***

#### **06/03 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation des administrateurs élus**

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale et son fonctionnement relève d'un cadre réglementaire spécifique.

Il propose de maintenir une organisation similaire à celle du mandat précédent, jugée équilibrée et efficace. Il précise que le conseil d'administration serait alors composé de huit membres, soit quatre élus du conseil municipal et quatre membres nommés issus du milieu associatif et des structures compétentes en matière sociale.

Il soumet cette composition au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire précise que la désignation des membres élus doit se faire par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il indique que des bulletins, correspondant aux différentes listes proposées par chacune des composantes de l'Assemblée en amont du Conseil, ont été déposés sur table accompagnés d'une enveloppe.

Il invite le secrétaire de séance à collecter l'ensemble des enveloppes auprès des élus et à procéder ensuite au dépouillement.

À l'issue du scrutin, il est constaté 32 votants. La liste « Pour un envol durable » obtient 25 voix, la liste « Des racines et de l'audace » 4 voix, et la liste « Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon » 3 voix.

**Sont ainsi élus, en plus du maire président de droit, Marie-Claire GRANGE - Muriel SPADA - Bernadette PONSON - Chloé PETIT.**

Monsieur le Maire félicite les nouveaux membres élus et souligne l'importance du CCAS dans le fonctionnement social de la commune.

### **07/03 Comité Social Territorial - Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail Fixation du nombre de représentants**

Madame DUMAZET présente le Comité social territorial (CST) et indique qu'il est commun à la commune et au CCAS. Elle précise qu'il intervient dans l'organisation des services, les ressources humaines, les conditions de travail, ainsi que la santé et la sécurité des agents. Elle annonce que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 et que le conseil municipal doit fixer le nombre de représentants avant le 10 juin prochain. Elle précise que l'effectif total s'élevant à 240 agents, ce nombre doit être compris entre quatre et six.

Elle propose de retenir quatre membres titulaires et quatre suppléants, choix opérés après avoir consulté en amont les organisations syndicales. Elle rappelle également la nécessité d'instaurer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Monsieur JACOB demande selon quelles modalités les membres seront choisis.

Madame DUMAZET répond qu'ils seront désignés par arrêté du Maire et issus de l'équipe majoritaire, qui seront choisis parmi les élus les plus en lien avec les services municipaux.

Monsieur JACOB demande quels seront ces élus.

Madame DUMAZET les énumère partiellement.

Monsieur JACOB s'interroge sur l'absence de représentants de l'opposition.

Madame DUMAZET indique que cela ne relève pas d'une obligation et qu'est privilégiée la désignation d'élus bénéficiant d'une délégation dans des thématiques pour lesquelles on dénombre un nombre élevé d'agents municipaux.

Monsieur le Maire précise que cette instance traite principalement de questions techniques liées au fonctionnement des services et à des situations individuelles, notamment en matière de conditions de travail ou d'accidents, et qu'il est donc privilégié d'y désigner des élus en contact direct et régulier avec le personnel.

Monsieur JACOB suggère qu'une augmentation du nombre de membres permettrait d'intégrer des représentants de l'opposition.

Monsieur le Maire salue son implication. Il maintient toutefois la proposition initiale qui s'élève à 4 représentants titulaires et 4 suppléants issus du Conseil municipal et le même nombre de représentants titulaires et suppléants issus du personnel.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace)***

### **08/03 Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Constitution et élection des membres**

Monsieur le maire présente le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en rappelant qu'elle intervient dans l'attribution des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle se prononce par ailleurs sur les avenants relatifs à ces mêmes marchés.

Il précise sa composition réglementaire, incluant le maire ou son représentant, ainsi que cinq membres titulaires et cinq suppléants issus du conseil municipal.

Il indique également que, dans un souci de transparence et de collégialité dans les prises de décisions, la municipalité a décidé de créer une « commission des marchés », composée des mêmes membres que la CAO, chargée d'examiner les dossiers d'attribution des marchés relevant d'une procédure adaptée lorsque le montant estimé excède 50 000 € HT.

Il rappelle les conditions de dépôts de liste dans le respect de la représentation proportionnelle : la liste peut être incomplète et doit indiquer les noms et prénoms des candidats. Il indique que tous les groupes ont transmis leur liste de candidats conformément à ces dispositions.

Il propose que l'élection des membres se fasse à main levée et relève qu'aucun élu ne s'y oppose.

Monsieur CAMPEGGIA signale qu'une incompréhension dans les éléments transmis, ne lui a pas permis de proposer un titulaire dans cette commission et dans deux autres commissions : la CDSP et la CCSPL.

Monsieur le Maire s'étonne et précise qu'il accepte le dépôt d'une liste de candidats pour son groupe sans délai.

Monsieur CAMPEGGIA propose Monsieur CEYTE à cette fonction pour la CAO.

Monsieur le Maire propose ensuite une solution de consensus consistant à répartir les sièges éligibles entre les groupes d'opposition.

Monsieur JACOB répond que son groupe ne souhaite pas partager de représentation commune avec un autre groupe, estimant que leurs positions politiques sont distinctes, et confirme le maintien de sa propre liste (titulaire et suppléant).

Monsieur le Maire prend acte de cette volonté et procède au vote à main levée, distinctement pour les titulaires et les suppléants.

Il annonce le résultat des votes pour les membres titulaires, comme suit :

Liste Pour un envol durable : 25 voix correspondant à 4 sièges

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix correspondant à 1 siège

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix correspondant à 0 siège

**Sont élus membres titulaires : Pascale DUMAZET - Emmanuel ROBERT - Nicole BRUEL - Louis BELLE - Marcel JACOB.**

Puis, il annonce le résultat des votes pour les membres suppléants :

Liste Pour un envol durable : 25 voix correspondant à 4 sièges

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix correspondant à 1 siège

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix correspondant à 0 siège

**Sont élus membres suppléants : Marc MONTEUX - Cheryl-Anne GAUTHIER - Stéphane FAVEYRIAL - Marie MONTET - Eric LAGER.**

Monsieur le Maire félicite les nouveaux membres qui siégeront à la CAO ainsi qu'à la Commission Marchés.

### **09/03 Commission de délégation de service public (CDSP) – Constitution et désignation de ses membres**

Monsieur ROBERT présente la Commission de délégation de service public (CDSP), en rappelant qu'elle intervient lors de la mise en place de conventions de délégation de service public. Il précise que lors du précédent mandat, elle ne s'était réunie qu'une seule fois.

Il annonce qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres, selon des modalités similaires à celles de la commission d'appel d'offres, avec une représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la constitution de cette commission, de fixer les conditions de dépôts de liste telles que présentées sur la note de synthèse adressée aux élus et rappelées en séance. Il prend acte qu'aucune remarque n'est formulée.

Il propose ensuite l'organisation d'un vote à main levée et requiert l'assentiment de l'assemblée.

Il indique que la commission sera composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants, présidée par le maire, et souligne que cette instance se réunit rarement.

Monsieur CAMPEGGIA revient sur le document transmis en vue du recueil des candidatures et souligne que sa rédaction pouvait laisser penser à un choix restreint pour la composition des commissions.

Monsieur le Maire reconnaît qu'un malentendu a pu se produire et précise qu'il ne s'agissait que d'une proposition, chaque groupe demeurant libre de présenter ses candidats aux différents postes à pourvoir.

Monsieur JACOB intervient à son tour et confirme que la rédaction du document n'avait aucun caractère limitatif.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée pour les membres titulaires et annonce les résultats :

- Liste Pour un envol durable :25 voix correspondant à 4 sièges
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix correspondant à 1 siège
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 3 votes blancs.

**Sont élus membres titulaires : Pascale DUMAZET - Emmanuel ROBERT - Nicole BRUEL - Louis BELLE -Marcel JACOB.**

Puis, Monsieur le Maire procède au vote à main levée pour les membres suppléants et annonce les résultats :

- Liste Pour un envol durable :25 voix correspondant à 4 sièges
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix correspondant à 1 siège
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix correspondant à 0 siège

**Sont élus membres suppléants : Marc MONTEUX - Cheryl-Anne GAUTHIER - Stéphane FAVEYRIAL - Marie MONTET - Eric LAGER.**

Monsieur le Maire félicite les élus désignés.

### **10/03 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Constitution et désignation de ses membres**

Monsieur le maire présente la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en rappelant qu'elle est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il précise qu'elle est présidée par le maire ou son représentant et composée d'élus ainsi que des représentants d'associations locales. Il propose de désigner les 5 structures suivantes :

- Le président des Amis du Vieux Bouthéon ou son représentant,
- Le président d'ABA ou son représentant,
- Le président de l'Association des commerçants ou son représentant,
- Le président de l'UDAF de la Loire ou son représentant,
- Le président de Familles de France ou son représentant.

Il précise que la composition du collège des élus reprend le même schéma que pour les autres commissions, avec cinq titulaires et cinq suppléants et les mêmes modalités de dépôts de liste. Il propose à l'Assemblée d'approuver la composition de cette commission.

Monsieur JACOB annonce son abstention sur ce point car son groupe aurait retenu une composition différente.

Monsieur le Maire demande si l'Assemblée est favorable à un vote à main levée pour l'élection des membres et requière l'unanimité.

Puis, il présente les listes préalablement déposées par chacun des groupes dans le respect des modalités fixées et prend note de l'inscription de la candidature de Madame BLOMME pour la liste du groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon relative à l'élection des membres titulaires.

Il procède ensuite au vote à main levée pour les membres titulaires du collège élus et annonce les résultats :

Liste Pour un envol durable : 25 voix correspondant à 4 sièges

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix correspondant à 1 siège

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix correspondant à 0 siège

**Sont élus membres titulaires : Pascale DUMAZET - Emmanuel ROBERT - Nicole BRUEL - Louis BELLE - Elena BALLANDRAS.**

Puis, Monsieur le Maire procède au vote à main levée pour les membres suppléants et annonce les résultats :

Liste Pour un envol durable : 25 voix correspondant à 4 sièges

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix correspondant à 1 siège

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix correspondant à 0 siège

**Sont élus membres suppléants : Marc MONTEUX - Cheryl-Anne GAUTHIER - Stéphane FAVEYRIAL - Marie MONTET - Marcel JACOB.**

### **11/03 Création d'une Commission Consultative des marchés forains et adoption de son règlement**

Monsieur INCORVAIA présente la création d'une commission consultative des marchés forains, en indiquant qu'un dialogue existe déjà entre la commune et les commerçants non sédentaires, mais que cette instance permettra de formaliser les échanges. Il précise que cette commission sera consultée notamment sur le fonctionnement des marchés, les animations commerciales ou toute modification du règlement qui doit faire l'objet d'une adoption lors de cette même séance.

Il indique qu'elle sera composée du maire ou de son représentant, de trois élus municipaux et de trois représentants des commerçants, et que d'autres acteurs (services municipaux, police municipale, commerçants, le manager de commerce...) pourront être associés ponctuellement. Il rappelle enfin que ses avis seront uniquement consultatifs.

Monsieur JACOB demande quels seront les trois élus désignés.

Monsieur INCORVAIA annonce que Bernadette PONSON, Louis BELLE et lui-même siégeront à cette commission.

Monsieur JACOB interroge ensuite sur la possibilité d'ouvrir cette commission à des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'elle est créée à l'initiative de la municipalité et que, dans un premier temps, sa composition sera comme indiquée précédemment mais qu'une évolution pourra être envisagée ultérieurement.

Monsieur JACOB indique qu'il souhaiterait, à titre personnel, y participer compte tenu de son expérience professionnelle.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace)**

### **12/03 Désignation des délégués au SIEL-TE LOIRE**

Monsieur le Maire présente le SIEL-TE Loire, en indiquant qu'il s'agit d'un syndicat regroupant environ 325 communes du département ainsi que les EPCI et le Département lui-même. Il précise que la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un suppléant, et souligne que, bien que les relations soient ponctuelles, il est important d'y siéger.

Il propose que la désignation se fasse à main levée, ce qui est accepté, puis présente les candidatures proposées par les différents groupes.

Il procède ensuite au vote à main levée pour l'élection conjointe d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et annonce les résultats :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Sont élus, délégué titulaire : Louis BELLE et délégué suppléant : Eric VOCANSON.**

Monsieur le Maire félicite les nouveaux délégués de cette structure.

### **13/03 Désignation du représentant permanent de l'assemblée spéciale et représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de NOVIM**

Monsieur MONTEUX présente le dossier relatif à la désignation du représentant permanent de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales des actionnaires de NOVIM. Il explique que NOVIM est une société d'économie mixte dont la commune détient une part minoritaire du capital, majoritairement détenu par le Département, aux côtés d'autres collectivités plus importantes ainsi que d'établissements bancaires.

Il précise que la Commune a confié deux opérations à cette structure : l'une en direct concernant la ZAC des Terrasses et l'autre, par l'intermédiaire de Saint-Étienne Métropole, pour l'aménagement de la ZAIN.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et propose de recourir à un vote à main levée. Il observe aucune objection.

Il précise qu'il s'agit de désigner un représentant de la collectivité pour siéger à la fois à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales, et qu'il sera autorisé à accepter d'éventuelles fonctions ou mandats spéciaux.

Il procède ensuite à la présentation des candidatures et conduit le vote à main levée pour les fonctions de représentant au sein de l'Assemblée spéciale de NOVIM.

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Est élu : Marc MONTEUX.**

Il procède ensuite au vote à main levée pour les fonctions de représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de NOVIM.

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Est élu : Marc MONTEUX.**

Monsieur le Maire précise que Monsieur MONTEUX sera amené à rendre compte régulièrement de son activité devant le conseil municipal et à présenter les dossiers liés à NOVIM.

#### **14/03 Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de CAP METROPOLE**

Monsieur MONTEUX présente de manière succincte le dossier relatif à la désignation du représentant permanent au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de CAP Métropole. Il explique qu'il s'agit d'une société publique locale, dont les actionnaires sont exclusivement des collectivités.

Il précise que la Commune détient une participation significative au capital, ce qui lui permet de bénéficier d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration. Il indique qu'il convient également de désigner un représentant pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'un représentant au sein du comité d'audit, mis en place dans le cadre du contrôle exercé sur la structure.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret. Il requière l'acceptation de l'Assemblée.

Il souligne qu'au-delà de la désignation d'un représentant au sein des différentes instances, celui-ci pourra se porter candidat à la vice-présidence du comité d'audit et accepter toute fonction ou tout mandat spécial confié par le conseil d'administration. Il précise que cette participation traduit la volonté de la collectivité d'exercer un suivi attentif de l'utilisation de sa contribution.

Après la présentation des candidatures pour l'ensemble de ces fonctions, il procède au vote à main levée :

- ❖ **Pour un représentant de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPL CAP METROPOLE.**

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Est élu : Marc MONTEUX.**

- ❖ **Pour un représentant de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL CAP METROPOLE.**

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Est élu : Marc MONTEUX.**

❖ **Pour un représentant de la collectivité au sein du comité d'audit de la SPL CAP METROPOLE.**

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Est élu : Marc MONTEUX.**

### **15/03 Désignation d'un représentant à EPURES**

Monsieur MONTEUX rappelle qu'EPURES est une association intervenant dans le domaine des études et de l'accompagnement en matière d'urbanisme. Il précise qu'elle apporte un appui aux collectivités dans leurs prises de décision dans ce domaine. Il indique que la commune ne contribue pas directement à cette structure, cette participation s'effectuant par l'intermédiaire de Saint-Étienne Métropole, mais qu'il est néanmoins souhaité de désigner un représentant pour siéger à son assemblée générale.

Monsieur le Maire après s'être assurée que l'Assemblée ne souhaitait pas à l'unanimité procéder à un scrutin secret, présente les trois candidatures pour ce poste et procède au vote à main levée.

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Est élu : Marc MONTEUX.**

### **16/03 Désignation des représentants au sein de la CLECT**

Madame DUMAZET explique que cette commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la métropole, en déterminant les charges nettes transférées. Elle précise qu'un rapport est établi puis soumis à l'approbation des communes membres. Elle ajoute que cette commission est composée d'au moins un représentant par commune, issu du conseil municipal, et que, compte tenu du renouvellement de celui-ci, il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour proposer une élection à main levée. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il précise que des candidatures ont été présentées par les différents groupes et souligne que, pour le groupe majoritaire, les élus proposés sont ceux en charge du suivi budgétaire, compte tenu du rôle de la commission.

Il procède au vote pour le titulaire et le suppléant au sein de la CLECT et annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Sont élus, titulaire : Pascale DUMAZET et suppléant : Emmanuel ROBERT.**

Il précise que ces deux représentants devront régulièrement informer l'ensemble des membres du conseil municipal notamment à travers la présentation annuelle d'un rapport.

### **17/03 Désignation des représentants à l'EHPAD Les Terrasses**

Madame GRANGE indique que la désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD Les Terrasses est régi par le code de l'action sociale et des familles. Celui-ci prévoit que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, lorsqu'ils ne relèvent que d'une seule commune, comprend trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire, qui en assure la présidence.

Elle précise que, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation, pour la durée du mandat, de deux représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de recourir à un vote à main levée et constate qu'aucune opposition ne se manifeste à ce sujet.

Il lit ensuite les trois listes de candidats et procède au vote à main levée.

Il annonce les résultats du scrutin :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix

**Sont élus, titulaire : Marie-Claire GRANGE – Muriel SPADA et le Maire, de droit.**

Enfin, Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration de l'EHPAD ne se compose pas uniquement d'élus municipaux, mais comprend également des représentants du Département, du Trésor public, des représentants des usagers et des résidents, ainsi que des représentants du personnel.

### **18/03 Désignation des représentants dans les Conseils d'Administration des Etablissements scolaires**

Madame MONTAGNON présente le dossier relatif à la désignation des représentants dans les conseils d'administration des établissements scolaires.

Elle indique que, pour le collège et les deux lycées, deux sièges sont à pourvoir et qu'il est donc proposé de désigner deux représentants pour chacun de ces trois conseils d'administration.

Elle précise également que, pour les quatre écoles publiques, le maire siège de droit ou se fait représenter et propose, à ce titre, d'assurer cette représentation. Elle ajoute qu'un poste de suppléant est à désigner et qu'il est proposé d'organiser cette désignation par secteur : d'une part, le secteur AB comprenant les écoles Louis Pasteur et Victor Hugo, et d'autre part, le secteur C comprenant les écoles Paul Éluard et Arthur Rimbaud, chaque secteur se voyant attribuer un même suppléant afin d'assurer une cohérence et un meilleur suivi des dossiers.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et propose de recourir à un vote à main levée. Il constate qu'aucune opposition ne se manifeste et indique que le vote va se dérouler sur la base des candidatures présentées.

Il invite l'assemblée à procéder aux votes pour la désignation de représentants au sein des assemblées des établissements scolaires et annonce le résultat à l'issue de chacun des scrutins, comme suit :

**Pour le collège Jacques Prévert :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élues : Céline MONTAGNON – Maryline PIOT**

**Pour le lycée Pierre DESGRANGES :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élus : Céline MONTAGNON – Carl INCORVAIA**

**Pour le lycée François MAURIAC :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élus : Céline MONTAGNON – Cyrille CHAPOT**

**Pour le groupe scolaire Louis PASTEUR :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élues : Maryline PIOT – Céline MONTAGNON (de droit)**

**Pour le groupe scolaire Victor HUGO :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élues : Maryline PIOT – Céline MONTAGNON (de droit)**

**Pour le groupe scolaire Paul ELUARD :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élues : Morgane DELORME – Céline MONTAGNON (de droit)**

**Pour le groupe scolaire Arthur RIMBAUD :**

- Liste Pour un envol durable : 25 voix
- Liste Des racines et de l'audace : 04 voix
- Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

**Sont élues : Morgane DELORME – Céline MONTAGNON (de droit)**

### **19/03 Désignation d'un délégué au CNAS**

Madame DUMAZET expose que le Comité National d'Action Sociale s'apparente à un comité d'entreprise pour les agents des collectivités territoriales. Elle précise qu'il est également ouvert aux élus et qu'il permet de bénéficier de divers avantages sociaux, tels que des chèques de réduction, des aides pour les vacances ou encore des places de cinéma.

Elle indique qu'il appartient au conseil municipal de désigner un élu délégué appelé à représenter la commune au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire intervient ensuite et propose, comme pour les précédentes désignations, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret. Il constate qu'aucune opposition ne se manifeste et précise que le vote se déroule à main levée afin de désigner l'élu siégeant au collège des élus du CNAS.

Il soumet chaque candidature déposée au vote et annonce le résultat suivant :

Liste Pour un envol durable : 25 voix

Liste Des racines et de l'audace : 04 voix

Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon : 03 voix.

### **Est élue : Pascale DUMAZET**

Monsieur le Maire souligne que les résultats des désignations faites lors de cette séance reflètent la logique majoritaire, chaque groupe votant pour ses représentants afin de garantir la mise en œuvre de son orientation dans les différentes instances.

Il réaffirme sa volonté de maintenir des temps d'échange réguliers sur la vie des structures concernées avec les groupes minoritaires.

### **20/03 Tarifs complémentaires 2026**

Madame DUMAZET indique que des ajustements tarifaires doivent être opérés, notamment pour des sorties proposées par la CASA. Elle précise que sont programmées une sortie au lac du Bourget le 3 juin, ainsi qu'une visite des caves de la Chartreuse et du musée de la Grande Chartreuse le 21 juillet, et annonce les tarifs correspondants.

Monsieur JACOB questionne sur la prise en charge des coûts.

Madame DUMAZET répond que ces montants constituent les tarifs proposés aux usagers.

Puis, Madame FABRE présente les ajustements tarifaires concernant le Conservatoire, en expliquant qu'ils répondent à des besoins apparus en cours d'année.

Elle indique que l'éveil danse est désormais ouvert aux enfants de 4 et 5 ans, en complément de la tranche initiale 5-6 ans. Elle précise également que, pour l'activité handidanse, un tarif semestriel est mis en place à compter du mois de février. Elle apporte des précisions sur l'appellation « collectif » et sur l'activité Musique Assistée par Ordinateur.

Monsieur JACOB indique que son groupe ne conteste pas les tarifs en eux-mêmes mais regrette l'absence de différenciation selon le lieu de résidence, estimant que les habitants de la Commune devraient être favorisés.

Madame FABRE souligne que la majorité des enfants inscrits sont issus de la Commune, ce qui justifie le maintien d'un tarif unique.

Monsieur JACOB réaffirme qu'il s'agit d'un principe auquel son groupe demeure attaché.

Monsieur le Maire indique que cette remarque est entendue et pourra être réexaminée lors de la révision générale des tarifs, en fin d'année. Il fait remarquer que lors de la précédente mandature, des tarifications différenciées ont été de plus en plus développées. Il précise toutefois que, s'agissant de l'activité handidanse, une différenciation tarifaire lui paraît inadaptée.

Madame FABRE ajoute que la Commune est la seule du département à proposer cette activité, ce qui explique l'accueil de participants extérieurs.

Monsieur CAMPEGGIA indique partager cette analyse et se prononce en faveur d'un tarif identique pour cette activité.

Monsieur JACOB intervient alors pour exprimer qu'il reste attaché à ses propres convictions, soulignant la divergence de vues entre les élus.

Monsieur le Maire fait remarquer que toutes les collectivités ne disposent pas des mêmes équipements et qu'il convient de trouver un équilibre entre ouverture des services et participation financière des communes extérieures. Il précise que la tarification différenciée peut constituer un outil, sans être pour autant une réponse systématique.

**Adopté à la majorité**  
**28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'Audace)**

### **21/03 Consultation du public pour l'accroissement de production de la société EUROTAB OPERATIONS sise Saint-Just Saint Rambert – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur MONTEUX présente le dossier relatif à la consultation du public concernant la société EUROTAB OPERATIONS, implantée à Saint-Just-Saint-Rambert, dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Il indique que la commune est sollicitée pour donner un avis sur une augmentation de la production, passant de 50 à 80 tonnes par jour, sans modification des bâtiments ni de l'activité elle-même, mais avec des conséquences sur les volumes et les flux. Il précise que la consultation est arrivée tardivement et que la commune n'a pas pu se prononcer avant ce conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du conseil municipal est consultatif et ne lie pas la décision finale qui revient à la Préfecture.

Monsieur JACOB annonce que son groupe s'abstiendra. Il explique qu'ils restent prudents sur ce type d'évolution et qu'une augmentation de production de 50 à 80 tonnes par jour n'est pas neutre. Il ajoute qu'il existe des inquiétudes sur les nuisances possibles et rappelle des situations passées où des projets similaires n'avaient pas suscité de désapprobation, puis ensuite avaient donné lieu à des contestations et mécontentements des habitants.

Monsieur CAMPEGGIA indique également que son groupe s'abstiendra. Il précise que l'accroissement de l'entreprise peut être bénéfique sur l'emploi et l'activité économique, mais que l'augmentation de production reste significative. Il évoque les nuisances possibles liées à la circulation et rappelle qu'il y a déjà eu un incident de dégagement d'un nuage toxique, il y a quelques années, qui avait entraîné un confinement. Il insiste sur la nécessité de rester vigilant, même si l'entreprise n'est pas située sur la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter la société EUROTAB pour intervenir lors d'un prochain conseil municipal afin de mieux expliquer leur projet et ses conséquences.

**Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**25 voix pour et 7 abstentions**  
**(Groupes Des racines et de l'Audace - Agir ensemble Andrèzieux-Bouthéon)**

### **22/03 Dissimulation de réseaux sous co-maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE LOIRE - rue Roger Lorisson**

Monsieur BELLE expose que des travaux de dissimulation des réseaux secs vont s'effectuer rue Roger Lorisson sous co-maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE Loire, en coordination avec Saint-Étienne Métropole, compétente sur ce type d'opération.

Il indique que le coût total de l'opération s'élève à 103 400 €, avec une participation de Saint-Étienne Métropole à hauteur de 88 820 €. Il précise qu'il n'y a pas de participation financière de la Commune sur ce projet. Il ajoute que le fonds de concours sera calculé sur la base du montant réellement exécuté à l'issue des travaux, ce qui peut entraîner des ajustements en fonction du déroulement du chantier.

***Adopté à l'unanimité***

### **23/03 Adhésion de la Commune à trois associations (Vitis Batardus Liberata - LIGER - Rue des artistes)**

Madame FABRE expose que la Commune souhaite adhérer à trois associations en lien avec les activités développées autour du château de Bouthéon.

Elle indique que l'association **Vitis Batardus Liberata**, spécialisée dans le domaine de la vigne et du vin pourra apporter une expertise utile dans le cadre du développement du vignoble engagé depuis 2021. Elle souligne que la cotisation annuelle s'élève à 15 €.

Elle présente ensuite l'association **LIGER (Liaison Intergroupes d'Étude Régionale)**, réseau piloté notamment par les archives départementales, regroupant historiens et chercheurs. Elle explique que la commune travaille déjà avec cette structure dans le cadre des activités du château et que cette adhésion permettra notamment de s'inscrire dans les travaux liés au bicentenaire de la première ligne de chemin de fer Saint-Étienne – Andrézieux prévu en 2027, ainsi que dans des projets de publications. La cotisation annuelle est fixée à 20 €.

Enfin, elle évoque l'adhésion à l'association **Rue des artistes**, réseau de diffusion artistique permettant notamment l'organisation d'expositions et de projets culturels au château de Bouthéon mais aussi au Théâtre du Parc avec une cotisation annuelle de 20 € par équipement.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Commune aux trois associations, le versement des cotisations correspondantes, et la désignation de Madame FABRE comme représentante dans les instances des deux premières structures.

***Adopté à l'unanimité***

# Informations diverses

## Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables au service de la Commande Publique et lors de la réunion du Conseil Municipal.

### II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

#### Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 34 à 38.

#### Aucune transaction visant des fonds de commerce

### III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2026-033 17/03/2026	Signature d'un marché, relatif à la mise en place d'un contrat de surveillance et de maintenance pour les toilettes situées rue Martouret à Andrézieux-Bouthéon, moyennant une redevance annuelle de 742 € HT, passé avec la société MPS.
2026-034 20/03/2026	Signature d'un marché relatif à l'aménagement de bureaux associatifs dans les locaux d'une ancienne gendarmerie, pour un montant total de 138 248,81 € HT.
2026-035 09/04/2026	Renouvellement d'un bail commercial pour des locaux situés 10 rue Fernand Bonis au profit de LA POSTE, à compter du 1ER Juillet 2026 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 13 164,11 € hors taxes et hors charges.
2026-036 03/04/2026	Vente de 860 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 137,60 €.
2026-037 14/03/2026	Ester en justice au nom de la Ville dans le cadre d'un référé précontractuel relatif à la désignation du lauréat pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette, déposé par VDV Distribution et désignation du cabinet Petit et Associés pour représenter et défendre la Ville.
2026-038 2/04/2026	Ester en justice au nom de la Ville dans le cadre d'un référé suspension relatif à la désignation du lauréat pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette, déposé par VDV Distribution et désignation du cabinet Petit et Associés pour représenter et défendre la Ville.

Monsieur JACOB souhaite avoir des informations complémentaires sur les décisions n° 37 et 38 qui concernent la désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux lié à la future guinguette. Il demande des précisions sur le motif des recours et sur les risques financiers encourus par la Commune.

Monsieur le Maire répond que, à ce stade, les risques financiers ne sont pas conséquents pour la commune.

Il explique qu'un recours a été déposé par un candidat non retenu, classé en troisième position à l'issue de la procédure de consultation. Il précise qu'un premier référé précontractuel a été rejeté par le tribunal le 23 mars 2026, qui a donné raison à la Commune. Toutefois, le requérant a engagé un recours autre contentieux, ce qui a conduit la commune à se faire assister par un avocat spécialisé. Il indique que l'audience initialement prévue a été reportée au 30 avril en raison d'un dysfonctionnement du tribunal.

Monsieur LAGER demande quel est le motif précis du recours et le fondement de la contestation.

Monsieur le Maire répond que le requérant considère que le choix de la Commune n'est pas suffisamment objectif. Il précise que cette contestation porte sur l'analyse des offres et la méthode de classement retenue.

Monsieur LAGER fait remarquer que certains critères peuvent apparaître subjectifs, notamment celui des redevances.

Monsieur JACOB précise que son groupe n'est pas partie prenante.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un recours classique en matière de commande publique et qu'il n'y a rien d'inhabituel dans ce type de contestation.

Monsieur JACOB intervient pour souligner qu'il existe malgré tout un risque de conséquences financières pour la commune, notamment en cas d'annulation de la procédure ou de remise en cause du choix effectué.

Monsieur CAMPEGGIA indique que son groupe a également relevé les mêmes questionnements et qu'ils n'ont aucun parti pris. Il précise que les interrogations portent essentiellement sur deux points : l'impact sur le calendrier du projet et les éventuelles conséquences financières pour la collectivité. Il ajoute qu'il n'y a, de leur part, aucun procès d'intention sur la procédure suivie.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucun parti pris dans la démarche de la commune. Il insiste sur le fait que la procédure a été conduite selon une logique de rapport qualité-prix, intégrant des critères techniques, économiques et d'aménagement. Il précise que les projets déposés n'étaient pas strictement comparables et qu'un projet est apparu plus pertinent au regard de l'ensemble des critères définis. Il précise que le juge ne se prononcera pas sur l'opportunité du choix mais sur la légalité de la procédure et la pertinence des critères utilisés. Il se dit confiant sur la solidité du dossier, notamment au regard du rejet du référé en première instance.

Il souligne néanmoins que la décision finale du tribunal sera déterminante, et plus préoccupante pour le titulaire du marché, notamment sur la poursuite ou non du projet.

Monsieur JACOB demande alors des précisions sur les conséquences possibles en cas d'annulation de la procédure, notamment sur le projet de guinguette lui-même.

Monsieur le Maire répond que, dans cette hypothèse, la Commune pourrait être contrainte de relancer une procédure de consultation, ce qui aurait pour conséquence un retard important, voire une impossibilité d'ouverture pour la saison en cours.

Il précise que la société retenue a déjà commencé à se préparer à l'exploitation du site et a engagé des démarches et investissements. Il indique toutefois que cette entreprise doit composer avec le calendrier judiciaire.

Monsieur le Maire ajoute que la situation reste suivie de près et que l'audience du 30 avril sera déterminante pour la suite du projet. Il précise que, si le projet initial est confirmé, la mise en œuvre pourra se poursuivre, même si un léger décalage de calendrier est déjà constaté.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le projet de guinguette s'inscrit dans une réflexion plus large d'aménagement des bords de Loire, avec un objectif d'attractivité et de complémentarité avec les équipements existants sur les communes voisines.

Puis, Monsieur LAGER intervient dans le cadre de la décision n°34 afin de solliciter des précisions sur le devenir de l'ancienne gendarmerie et sur les structures appelées à bénéficier de cet équipement.

Monsieur INCORVAIA indique que ce site, qui sera dénommé « Carrefour de l'emploi », accueillera plusieurs associations et structures auparavant implantées au Forum, à savoir la Mission Locale du Forez, Forez Entreprendre ainsi qu'Utile Convergence. Il précise que ce projet s'inscrit comme une étape majeure de la politique locale de l'emploi, en favorisant le regroupement, en un lieu unique, de plusieurs acteurs intervenant dans ce domaine.

### **Vœu pour le maintien de classe au sein de l'école Victor Hugo d'Andrézieux-Bouthéon**

Monsieur le Maire présente le vœu relatif au maintien de classe au sein de l'école Victor Hugo d'Andrézieux-Bouthéon à l'initiative du groupe « Pour un envol durable ».

Il rappelle que la Commune conduit, depuis près de six ans, un travail de structuration de la sectorisation scolaire afin d'adapter la répartition des effectifs à l'évolution démographique. Il souligne que la baisse du nombre d'enfants au niveau national conduit de nombreuses collectivités à s'interroger sur le maintien des classes, voire des écoles.

Il informe le Conseil municipal de la réception, en date du 10 avril, de deux courriers de l'inspection académique annonçant d'une part la création d'un poste à l'école Paul Éluard et d'autre part le retrait d'un poste à l'école Victor Hugo. Il précise qu'il a sollicité un entretien avec l'inspecteur d'académie et qu'il l'a rencontré ce jour en présence de Madame MONTAGNON. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il a confirmé que la création d'un poste à l'école de Paul Eluard sera bien actée du fait notamment de l'indice de la position social qui est très défavorable pour les écoles du secteur C.

Concernant la suppression de la classe à Victor Hugo, il indique que les décisions prises par l'inspection académique reposent sur les effectifs constatés au mois de novembre, antérieurs à la modification de la sectorisation intervenue en décembre. L'inspecteur a précisé avoir procédé à des arbitrages prudents, tout en indiquant que la fermeture envisagée à l'école Victor Hugo n'était pas définitive. La décision finale sera arrêtée au mois de juin sur la base des effectifs actualisés.

Monsieur le Maire précise que les effectifs de l'école Victor Hugo sont en progression significative, avec une augmentation d'environ trente élèves depuis le mois de novembre. Dans ce contexte, l'inspecteur a évoqué, si la hausse des effectifs annoncée se confirmait en juin, la possibilité soit de créer un poste supplémentaire, soit de rétablir la classe avec l'affectation d'un enseignant titulaire.

Monsieur le Maire indique avoir pleinement conscience de la situation de précarité affectant l'ensemble du corps enseignant concerné, ainsi que les familles et les enfants. Il insiste sur la nécessité de soutenir les écoles de la Commune, notamment par l'inscription des enfants dans les établissements du secteur. Il propose en conséquence de maintenir le vœu afin de formaliser la position du Conseil municipal et de solliciter une réponse officielle des services académiques.

Madame MONTAGNON confirme les éléments issus de l'entretien avec l'inspection académique et indique partager un sentiment de confiance quant à l'évolution du dossier. Elle souligne la progression des effectifs et met en avant les actions menées par la commune pour améliorer l'attractivité de l'école Victor Hugo, notamment les travaux de réhabilitation et de végétalisation de la cour, ainsi que l'obtention de labels éducatifs (le label E3D-Etablissement en Démarche de Développement Durable et le label Élysée pour l'apprentissage précoce de la langue allemande). Elle insiste sur la nécessité de renforcer la communication autour de ces atouts.

Madame BALLANDRAS interroge la municipalité sur les moyens permettant de rendre l'école plus attractive.

Madame MONTAGNON répond que la Commune accompagne les projets pédagogiques et soutient les initiatives de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que des actions de communication seront engagées prochainement, celles-ci ayant été limitées en raison de la période électorale. Il rappelle ensuite que, comme pour d'autres services publics, le meilleur moyen de défendre le maintien des classes au sein de l'école Victor Hugo, est que tous les enfants susceptibles d'y être inscrits le soient réellement.

Madame MONTAGNON indique par ailleurs qu'une démarche a été menée auprès des familles dont les enfants sont scolarisés hors secteur, par l'envoi de courriers et des prises de contact directes. Elle précise que certaines familles ont fait évoluer leur choix, contribuant à l'augmentation des effectifs, tandis que d'autres ont maintenu leur organisation.

Madame BLOMME remercie pour les informations apportées et souligne l'importance d'une mobilisation collective sur ce dossier. Elle confirme que son groupe partage l'objectif de maintien des classes et soutiendra le vœu proposé.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'une position unitaire du Conseil municipal et indique que les échanges avec l'inspection académique permettent d'envisager une issue favorable, tout en rappelant que la décision définitive interviendra au mois de juin.

Il donne ensuite lecture du vœu et invite l'Assemblée à :

- exprimer son opposition à la fermeture de classe envisagée,
- réaffirmer son attachement à un service public d'éducation de qualité, au plus près des besoins des enfants,
- Demander à la Direction académique de reconsidérer sa décision au regard des réalités locales,
- Souhaiter qu'aucune fermeture de classe ne soit actée sans une analyse approfondie, concertée et tenant compte des spécificités de notre territoire,
- Appeler à un dialogue renforcé entre l'État et la collectivité, dans l'intérêt des élèves, de leurs familles, et des équipes pédagogiques.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 18 mai 2026.

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET



